

Un enfant a besoin d'un père et d'une mère

Etre adopté par un couple homosexuel, demandé par une pétition déposée aujourd'hui, signifie pour l'enfant adopté de manquer de l'amour maternel ou paternel. Ceci ne se justifie nullement vu le nombre de couples mariés souhaitant adopter.

Une pétition demandant le droit à l'adoption par des couples homosexuels sera déposée aujourd'hui mardi au Palais Fédéral. Le PEV souligne avec insistance que cette demande fait fi du bien-être de l'enfant et qu'elle est inacceptable pour cette même raison. Au centre de la revendication ne se trouve nullement l'enfant, mais le désir d'enfant et d'adoption par le couple homosexuel. Le bien-être de l'enfant, son droit d'être entouré d'un père et d'une mère, de grandir dans la tension, positive, engendrée par les deux sexes, doivent être primordiaux.

« L'adoption par un couple homosexuel expose sciemment l'enfant à un manque d'amour maternel ou paternel. Ceci ne se justifie nullement », constate Maja Ingold, conseillère nationale (PEV, ZH). Actuellement, il y a plus de couples mariés souhaitant adopter que d'enfants à adopter. Pourquoi refuser à ces enfants le droit de grandir avec un père et une mère ? La constitution suisse préconise par ailleurs que les enfants et adolescents ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur bon développement.

Enfants et adolescents ont le droit de grandir avec une mère et un père, idéalement dans le même foyer.. Pour leur bon développement, il est indispensable qu'ils soient en interaction avec les deux sexes. Ce contact n'est à nulle part aussi étroit et intensif que dans le foyer parental. Des recherches fournissent des preuves concluantes que l'enfant se développe mieux s'il grandit au cœur de la structure antagoniste féminin-masculin, entre le père et la mère, et s'il grandit en présence d'un modèle paternel et maternel concret. Ainsi, le PEV conclut :

- Chaque enfant a le droit de grandir avec une mère et un père. Dans la structure d'une famille homoparentale, ce droit est sciemment refusé à l'enfant. C'est une violation fondamentale des droits de l'enfant.
- Un enfant qui grandit dans le savoir que ses deux parents sont deux hommes ou deux femmes est manipulé quant à ses origines féminin/masculin. C'est un empiètement inacceptable qui peut s'avérer gravissime pour la constitution de son identité.
- Un enfant qui grandit dans la tension positive entre le sexe masculin et le sexe féminin présente les meilleures conditions de développement d'une identité sexuelle stable. Grandir dans une famille homoparentale, c'est refuser sciemment cet avantage à l'enfant.
- Dans les cas des familles monoparentales, où un des deux parents est malheureusement absent la plupart du temps, l'enfant peut faire le deuil de cette présence manquante. Si par contre on fait croire à l'enfant que la « famille » homoparentale est une famille complète, quoique sous une forme alternative, cela empêche l'enfant de faire le deuil de la perte réelle du père ou de la mère.
- Pour une personne homosexuelle, il se peut tout à fait qu'elle n'accepte ou ne supporte pas l'autre sexe dans une relation de proximité. Ceci peut devenir un sévère handicap pour le développement de l'identité de l'enfant adopté s'il est de l'autre sexe.
- Pour une fille, le père est le modèle le plus important pour la préparer à la rencontre avec d'autres hommes. Des études ont démontré que des filles adolescentes ayant grandi sans père ont plus de problèmes à déterminer la proximité ou la distance acceptable dans le contact avec l'autre sexe et qu'elles ont plus souvent des grossesses non-désirées.

Nous comprenons le désir d'enfant et d'adoption des couples homosexuels. Néanmoins, lors d'une pesée d'intérêts, les besoins de l'enfant doivent primer sur ce désir, car il mérite qu'on lui donne toute la protection dont il a besoin.

Berne, le 15 juin 2010/nh/sh/mh

Pour tout renseignement :

Heiner Studer (AG), Président PEV Suisse : 079 445 31 70

François Bachmann (VD), vice-président romand du PEV Suisse : 079 668 69 46

Conseillère nationale Maja Ingold (ZH) : 079 339 23 22

Silvia Hyka, Coordinatrice romande du PEV Suisse : 079 613 30 09

Joel Blunier, Secrétaire général PEV Suisse : 076 379 76 79

Niklaus Hari, chargé de communication du PEV Suisse : 079 202 72 27

Secrétariat général
Nägelligasse 9
Case postale
3000 Berne 7
3707 Zeichen

Tél 031 351 71 71
Fax 031 351 71 02
info@evppev.ch
www.evppev.ch
m2010_27f_kindeswohl